

Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 27 février 2025

Délibération n°2025/01 : Réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 28 novembre 2024, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2025/02 : Approbation du mode de financement du budget annexe des déchets de la Collectivité.

Délibération n°2025/03 : Approbation de la modification statutaire pour le retrait de la commune du Mont-Dieu.

Délibération n°2025/04 : Approbation du fonds de concours en faveur de la commune de EUILLY LOMBUT.

Délibération n°2025/05 : Approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MATTON ET CLEMENCY.

Délibération n°2025/06 : Engagement dans le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) mis en place par la FDEA.

Délibération n°2025/07 : Signature d'un avenant à la convention pour la friche de Blagny avec l'EPFGE.

Délibération n°2025/08 : portant approbation de mise en place du dispositif pour accompagner la vaccination contre la fièvre catarrhale.

Délibération n°2025/09 : Approbation de suspension d'une partie des aides agricoles.

Délibération n°2025/10 : Conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour 2025 et notamment appui au dispositif de collecte de pneus d'ensilages 2025.

Délibération n°2025/11 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec Familles Rurales pour un passage de 21 à 24 places pour la crèche de Douzy.

Délibération n°2025/12 : Autorisation de participation aux travaux faits par la SISA dans la Maison de Santé de Carignan (MSP).

Délibération n°2025/13 : Création d'une société publique locale (SPL) pour gérer des services sociaux et aux familles, dite FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse).

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 63 Pouvoirs : 8 Votants : 71	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Le quorum étant atteint (63 présents et 8 pouvoirs (71) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Il est fait rappel de l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 20 février 2025.

Réinstallation du conseil Communautaire : suite à la réception de la correspondance de Mme TUPEANSKAS Héroïse déléguée titulaire pour la ville de Carignan reçue en date du 9 décembre 2024, nous informant de sa démission du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg. Compte tenu de l'application, dans ce cas de figure, de l'article L273-10 du code électoral qui stipule que devant l'impossibilité de procéder à son remplacement par un élu de même sexe sur la liste de l'élue démissionnaire, en vertu de la loi n°2023-506 du 26 juin 2023, dite loi Gatel, le conseil communautaire a pris acte de la désignation automatique de M. Michel ROBIN comme conseiller communautaire titulaire de la commune de Carignan en remplacement de Mme TUPEANSKAS.

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Patrick BRAUN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

à la majorité moins deux abstentions

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 20 février 2025 ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2025.03.03 20:27:48 +0100
Ref:8272602-12416870-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2025/01

COMMUNE	Titulaire ou Suppléant	Titre	Prénom	Nom
Angecourt	Délégué titulaire	Madame	Frédérique	KRETZMEYER
<i>Angecourt</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Franck</i>	<i>SARTELET</i>
Artaise le Vivier	Délégué titulaire	Monsieur	Fabien	WARZEE
<i>Artaise le Vivier</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Régis</i>	<i>ADNET</i>
Auflance	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Marie	TURCHI
<i>Auflance</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Madeleine</i>	<i>GOMEZ</i>
Autrecourt et Pourron	Délégué titulaire	Monsieur	Brice	PARISOT
<i>Autrecourt et Pourron</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Blandine</i>	<i>AMET</i>
Beaumont en Argonne	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	CHAUMONT
<i>Beaumont en Argonne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Marion</i>	<i>THIOLIERE</i>
Bièvres	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	VIGNOL
<i>Bièvres</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Francois</i>	<i>MANGIN</i>
Blagny	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Michel	ROBERT
Blagny	Délégué titulaire	Madame	Monique	HELSEN
Blagny	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Jacques	COEN
Brévilly	Délégué titulaire	Monsieur	Olivier	HIBLOT
<i>Brévilly</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Ginette</i>	<i>PIERRE</i>
Bulson	Délégué titulaire	Monsieur	Patrick	BERTEAUX
<i>Bulson</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Julien</i>	<i>CAILLET</i>
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Gilbert	LORDIER
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Corinne	REZETTE
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Serge	DEMEUSY
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Louisa	FRENOIS
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	DOPPLER
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Bernadette	GATINE
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	ROBIN
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Edouard	VIZCAINO
Chémery Chéhéry	Délégué titulaire	Monsieur	Bernard	RICLOT
<i>Chémery Chéhéry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Céline</i>	<i>GUERIN</i>
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Charline	CLOSSE
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Claude	LALLEMENT
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Catherine	DOUBLET
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Lucien	EVARD
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Francois	MASSENET
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Françoise	MAIGRET
Escombres et le Chesnois	Délégué titulaire	Madame	Aurélie	BODY
<i>Escombres et le Chesnois</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Pauline</i>	<i>PETIT</i>
Euilly-Lombut	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Yves	JONET
<i>Euilly Lombut</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Sébastien</i>	<i>BONNEFOY</i>
Fromy	Délégué titulaire	Madame	Dominique	GERARD
<i>Fromy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Christelle</i>	<i>LANDRIN</i>
Haraucourt	Délégué titulaire	Monsieur	Frédéric	LATOUR
Haraucourt	Délégué titulaire	Monsieur	Alexis	PARIS
Herbeuval	Délégué titulaire	Monsieur	Franck	JULLIEN
<i>Herbeuval</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Philippe</i>	<i>LECLER</i>
La Besace	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Hugues	LOUIS
<i>La Besace</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Marc</i>	<i>LAURENT</i>
La Ferté sur Chiers	Délégué titulaire	Monsieur	Etienne	MALCUIT
<i>La Ferté sur Chiers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Anthony</i>	<i>RICHARD</i>

Délibération n° 2025/01 portant réinstallation du conseil communautaire, rappel de l'ordre du jour, visa des décisions du bureau et du président, approbation du compte-rendu du conseil du 28 novembre 2024, et désignation d'un secrétaire de séance

COMMUNE	Titulaire ou Suppléant	Titre	Prénom	Nom
La Neuville à Maire	Délégué titulaire	Monsieur	Vincent	BOURGIN
<i>La Neuville à Maire</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Ludovic</i>	<i>ROSSIGNOL</i>
Le Mont Dieu	Délégué titulaire	Madame	Anne	FRAIPONT
<i>Le Mont Dieu</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Marie</i>	<i>MILHAU</i>
Les Deux Villes	Délégué titulaire	Monsieur	Géry	TRONÇON
<i>Les Deux Villes</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Nicolas</i>	<i>BLAISE</i>
Létanne	Délégué titulaire	Monsieur	Dominique	BARRE
<i>Létanne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Sylvie</i>	<i>CHAMPEAUX</i>
Linay	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	ANNOULD
<i>Linay</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Dorothee</i>	<i>MARTINACHE</i>
Maisoncelle et Villers	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	HENRIET
<i>Maisoncelle et Villers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Sylvie</i>	<i>CLOUET</i>
Malandry	Délégué titulaire	Madame	Annick	DUFILS
<i>Malandry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Brice</i>	<i>GERARD</i>
Margny	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	PROTIN
<i>Margny</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Denis</i>	<i>BRACONNIER</i>
Margut	Délégué titulaire	Monsieur	Pierre	DEBOUW
Margut	Délégué titulaire	Madame	Corinne	GALLERNE
Matton Clémency	Délégué titulaire	Madame	Sophie	CHEVALIER
<i>Matton Clémency</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Patrick</i>	<i>BERTHOLET</i>
Messincourt	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	SABATIER
<i>Messincourt</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Patrick</i>	<i>NORTIER</i>
Mogues	Délégué titulaire	Monsieur	Marc	WATHY
<i>Mogues</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Frédéric</i>	<i>HENRY</i>
Moiry	Délégué Titulaire	Madame	Jacqueline	PIERRE
<i>Moiry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jérémy</i>	<i>BARTHELEMY</i>
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Alain	RENARD
Mouzon	Délégué titulaire	Madame	Michelle	FORTIER
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Eric	BELDJOUDI
Mouzon	Délégué titulaire	Madame	Valérie	MAUCLAIR
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Patrick	BRAUN
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Lionel	BIHIN
Osnes	Délégué titulaire	Monsieur	Daniel	COLA
<i>Osnes</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Nathalie</i>	<i>SOHYER</i>
Puilly-Charbeaux	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Bernard	CHOISIT
<i>Puilly-Charbeaux</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Paul</i>	<i>LEFEBVRE</i>
Pure	Délégué titulaire	Monsieur	Yves	MOZET
<i>Pure</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Guy</i>	<i>FOURRIER</i>
Raucourt et Flaba	Délégué titulaire	Madame	Véronique	DURU
Raucourt et Flaba	Délégué titulaire	Monsieur	Mustapha	HOUAZENE
Remilly-Aillicourt	Délégué titulaire	Madame	Marie-Antoinette	BEAUDA
Remilly-Aillicourt	Délégué titulaire	Monsieur	Bernard	GOUT
Sachy	Délégué Titulaire	Madame	Arlette	BRACONNIER
<i>Sachy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Gilbert</i>	<i>GIBOU</i>
Sailly	Délégué titulaire	Monsieur	Jérôme	PRUDHOMME
<i>Sailly</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Adeline</i>	<i>SERAFINI</i>
Sapogne sur Marche	Délégué titulaire	Monsieur	Pascal	NICOLAS
<i>Sapogne sur Marche</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Fabien</i>	<i>LECLER</i>
Signy-Montlibert	Délégué titulaire	Madame	Josée	LEFEBVRE
<i>Signy-Montlibert</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Vincent</i>	<i>CHAIËB</i>

Délibération n° 2025/01 portant réinstallation du conseil communautaire, rappel de l'ordre du jour, visa des décisions du bureau et du président, approbation du compte-rendu du conseil du 28 novembre 2024, et désignation d'un secrétaire de séance

COMMUNE	Titulaire ou Suppléant	Titre	Prénom	Nom
Stonne	Délégué titulaire	Monsieur	William	REBISZ
<i>Stonne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Christophe</i>	<i>LEFEVRE</i>
Tétaigne	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Marie	PIERRE
<i>Tétaigne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Caroline</i>	<i>COURTOIS</i>
Tremblois les Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Pol	OURY
<i>Tremblois les Carignan</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Christian</i>	<i>HILGER</i>
Vaux les Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Denis	PETITPAS
<i>Vaux les Mouzon</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Véronique</i>	<i>DION</i>
Villers devant Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Ludovic	BEAURAIN
<i>Villers devant Mouzon</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Elisabeth</i>	<i>SZELEST</i>
Villy	Délégué titulaire	Monsieur	Richard	PHILBICHE
<i>Villy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Alexandre</i>	<i>MIKULA</i>
Williers	Délégué titulaire	Monsieur	Julien	LALLEMENT
<i>Williers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Rémi</i>	<i>RICHARD</i>
Yoncq	Délégué titulaire	Madame	Marie-Pascale	PONSIGNON
<i>Yoncq</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Alain</i>	<i>CORNET</i>

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 63 Pouvoirs : 8 Votants : 71	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Conformément à l'article L2121-9 du code général des collectivités locales, un tiers des membres de l'assemblée peut adresser au président de la CCPL une demande motivée à ce qu'un point soit abordé lors d'un prochain conseil.
Par courrier du 13 février 2025, 32 élus ont demandé à ce que la question de la TEOM soit remise à l'ordre du jour.

Délibération n° 2025/02 portant réinstauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour rappel par délibération n°2023/121 du 7 décembre 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instaurée pour le 1^{er} janvier 2025, avec deux zonages de perception, au titre des articles 1520 à 1526 du code général des impôts, et la mise en place de la redevance spéciale au titre de l'article L.2333-78 du code général des collectivités locales.

La question du mode de financement du budget annexe des déchets ayant été mis à l'ordre du jour de la séance, le président sollicite un vote de l'assemblée afin qu'il soit procédé à un vote. L'assemblée l'approuve à une large majorité.

Il est possible de revenir à la redevance pour l'année en cours en appliquant l'article 1520 du code général des impôts, aliéna III et l'article L2333-79 du CGCT.

III. –L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 du code précité entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet :

- à compter du 1^{er} janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1^{er} mars ;*
- à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante dans les autres cas.*

Un rappel est fait sur le budget des déchets et les besoins de financement pour 2025.

Le budget des déchets est passé de 2,3 millions d'euros en 2021 en 2,5 millions d'euros en 2022. Cette augmentation est principalement due à l'incendie du centre de tri (été 2022) et donc du coût des transports de la collecte sélective (tri) et le coût des carburants. En 2023 le budget des déchets s'est maintenu à hauteur d'environ 2,5 millions d'euros, Pour 2024, le budget de fonctionnement des déchets est arrêté à hauteur de 2,680 millions d'euros

DEPENSES

Les <u>dépenses principales</u> sont : Traitement par Valodéa (+ cotisation)	1,33 millions
Masse salariale	600.000 €
Fluides et carburant	120.000 €
Autres prestations (locations, maintenance, achats)	630.000 €

Les coûts de traitement (facture de Valodéa) sont passés de 850 K€ en 2021 à 1,2 millions en 2022 (année de l'incendie du centre de tri) et cette facture augmente chaque année d'environ 50.000 euros, liés à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

RECETTES

S'agissant des recettes au budget 2024, nous avons reçu :

Restes à réaliser 2023	160.000 €
Redevances des ménages	1,875 millions
Redevances des professionnels	230.000 €

Le reste des recettes se partagent entre des remboursements de Valodéa (CITEO – écoemballage) et autres ventes pour 418.000 €

Les recettes de redevances sont passées de 1,9 millions en 2021 à 2,1 millions en 2022 car nous avons cherché cette année-là à faire payer toutes producteurs (commerce, petite entreprises, agriculteurs, etc...) qui ne payaient pas.

Pour la redevance en 2024 nous avons identifiés :

Pour les foyers : en 2024, nous avons identifiés par le biais des factures de la REOM :

- 6.268 foyers en porte à porte
- 2.418 foyers en apport volontaire,
- 356 résidences secondaires et logements vacants
- soit un total de 9.042 foyers.

L'INSEE nous indique que sur le territoire nous avons 10.323 foyers (dont résidences secondaires et logements vacants), ce qui fait que 1.281 foyers ne sont pas identifiés et donc qu'ils ne payent pas le service des ordures ménagères.

Pour 2025, le besoin budgétaire est le suivant : 2.750.000 euros

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de la TGAP et les augmentations 2025 des tarifs de Valodéa. A cela s'ajoutent l'augmentation de la masse salariale et les autres augmentations liées à l'inflation.

Considérant les recettes de remboursement Valodéa et ventes diverses à hauteur de 420.000 euros, il reste à capter sur les redevances la somme de 2.330.000 euros. En 2024, les professionnels et organismes publics (dont mairies) ont versé 230.000 €. Pour 2025 on peut estimer une recette à 250.000 euros.

Ce qui reste à prélever sur les ménages la somme de 2.080.000 euros.

C'est sur la base des foyers et habitants identifiés en 2024 que la REOM 2025 doit être assise.

Il est en outre proposé de supprimer les tarifs des très petits producteurs et pour les agriculteurs.

CE QUI SE TRADUIT PAR LES TARIFS de REOM 2025 SUIVANTS

Pour les producteurs (professionnels privés, organismes publics), nous aurons donc : (tarifs 2025)

Catégorie "Gros producteur"	Selon formule par litre :	
	OMr	0,038 €
	Tri	0,016 €
Catégorie "Petit producteur" (porte à porte)		174 €
Catégorie "Petit producteur" (apport volontaire) = moins 10% / PaP		156 €

REOM des mairies	Tarifs 2025
Marie de – 250 habitants	150 €
Marie de 250 à 500 habitants	300 €
Marie de 500 à 1 000 habitants	500 €
Marie de + de 1 000 habitants	950 €

Pour les foyers nous appliquerons

En porte à porte (PaP) + 25 € pour un foyer avec une personne seule soit 126 € part fixe et 66 euros part variable (192 €).

Communes en porte à porte

REOM des ménages	Tarifs 2025
Redevance dite "ménages",	Part fixe 126 €
Par personne au foyer	Part variable : 66 €
Résidence secondaire, Caravanes	215 €
Logements vacants en travaux ou en vente	50 €

En point d'apport volontaire (PAV) moins 10 % de la part fixe par foyer en PaP, soit 112,50 € en part fixe. Et 24 euros par personne en part variable, considérant que chacun va au moins une fois par mois déposer un sac par badgeage.

Communes en apport volontaire

REOMi des ménages	Tarifs 2025
Redevance dite "ménages",	Part fixe 112,50 €
Par personne au foyer	Part variable : 24 €
Résidence secondaire, caravanes	Part fixe 160 €
Logements vacants en travaux ou en vente	43 €

Le Conseil de Communauté, suite à la présentation ci-dessus faite par M. le président, après en avoir délibéré, procède aux opérations de vote.

A la demande de plus d'un tiers des membres du conseil communautaire il est procédé à un vote à scrutin secret ;

Deux assesseurs sont désignés :

- Mme Louisa FRENOIS délégué titulaire de la Ville de Carignan
- Monsieur Eric BELDJOUDI délégué titulaire de la Ville de Mouzon

Après dépouillement des bulletins les résultats sont les suivants : au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	71
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Abstentions :	2
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35

Les résultats de ce vote pour la réinstauration de la REOM pour l'année 2025 sont :

POUR le retour à la REOM pour l'année 2025 :	63 voix
CONTRE le retour à la REOM pour l'année 2025 :	05 voix

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à la majorité de 63 voix pour et 5 contre,

DECIDE, en vertu de l'article 1520 du code général des impôts, aliéna III et de l'article L2333-79 du code général des collectivités locales, de réinstaurer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE les tarifs des redevances pour 2025, tels que repris ci-dessus ;

DECIDE de procéder à la facturation de la redevance (REOM) de façon trimestrielle et **APPROUVE** en conséquence le règlement de la redevance (REOM) joint en annexe ;

DIT que de ce fait, l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération n°2023/121 du 7 décembre 2023, et précisée par délibération du 26 septembre 2024, n°2024/94, est en rendue caduque ;

DIT que de ce fait, les délibérations n° 2024/111 et n° 2024/112, portant sur les tarifs des redevances spéciales, prises le 28 novembre 2024, sont abrogées ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.03.03 20:27:43 +0100
Ref:8272661-12416968-1-D
Signature numérique
le Président

Délibération n° 2025/02 portant réinstauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter

du 1^{er} janvier 2025

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/03/2025 à 20h42

Référence de l'AR : 008-240800847-20250227-DEL_2025_02-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2025/02
Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

ARTICLE 1 –OBJET

Le présent règlement a pour objet de présenter et fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la Communauté de communes des portes du Luxembourg applicable aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers (foyers) ou professionnels Ce règlement pourra être réactualisé chaque année, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

ARTICLE 2 –PRINCIPES GENERAUX –NATURE DES DECHETS

La R.E.O.M est instituée par l'article 14 de la Loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-79 du code général des collectivités territoriales). L'institution de la R.E.O.M relève d'une décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

Les montants de la R.E.O.M sont arrêtés annuellement par délibération du Conseil Communautaire avant le 31 décembre pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant. La REOM couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Nature des déchets soumis au règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

2.1 Déchets ménagers et assimilés produits par les particuliers : il s'agit des déchets issus de l'activité domestique des ménages et collectés en porte à porte, en apport volontaire et en déchetterie.

2.2 Déchets ménagers et assimilés produits par les professionnels : il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des établissements artisanaux et commerciaux, bureaux administratifs, des établissements publics communaux et intercommunaux, des écoles, des lycées, des collèges, hôpitaux et hospices et de tous bâtiments publics, déposés et collectés dans les conditions précisées par le règlement de service.

ARTICLE 3 –SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La REOM permet à la Communauté de communes de financer l'ensemble des activités liées au service des déchets ménagers et assimilés, notamment :

- La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) des ordures ménagères résiduelles et leur traitement
- La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) des emballages ménagers recyclables et leur traitement
- La collecte en points d'apport volontaire du verre
- La collecte en points d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et leur traitement
- La collecte en points d'apport volontaire des emballages ménagers recyclables et leur traitement
- L'accès aux déchetteries communautaires, leur exploitation, le transfert et le traitement des déchets déposés
- Les investissements sur les installations et matériels assurant les services cités ci-dessus dans le respect des législations en vigueur
- Les charges de fonctionnement pour réaliser toutes les missions du service « déchets » et toute autre prestation rendue obligatoire par la législation pour l'exercice de la compétence « déchets »
- La gestion administrative du service « déchets »
- Ou toutes autres missions assujetties au bon fonctionnement du service des déchets.

Les modalités d'exécution du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont précisées dans le règlement de collecte de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

ARTICLE 4 –CHAMP D'APPLICATION

Le périmètre d'application de la facturation concerne les communes membres de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

Le périmètre d'application de la facturation de la REOM concerne les communes suivantes, collectées en porte à porte : ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, BEAUMONT EN ARGONNE, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHERMERY-CHEHERY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA NEUVILLE A MAIRE, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MARGNY, MARGUT, MATTON-CLEMENCY, MESSINCOURT, MOIRY, OSNES (*lieu-dit* PATIGNY), PURE, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY

Délibération n° 2025/02 portant réinstauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter

du 1^{er} janvier 2025

AILLICOURT, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VILLERS DEVANT MOUZON

Le périmètre d'application de la facturation de la REOM concerne les communes suivantes, collectées en apport volontaire : AUTRECOURT ET POURRON, BIEVRES, DOUZY, EUILLY-LOMBUT, LA FERTE SUR CHIERS, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MOGUES, MOUZON, OSNES, PUILLY-CHARBEAUX, SACHY, STONNE, TETAIGNE, VAUX LES MOUZON, VILLY, WILLIERS, YONCQ

Le recensement des communes soumises à la tarification en apport volontaire est provisoire et peut évoluer en fonction de l'évolution des implantations sur le territoire des points d'apport volontaire.

ARTICLE 5 -LES REDEVABLES ASSUJETTIS A LA REOM

La REOM est due par tous les ménages du territoire (article 5.1), qu'ils utilisent en totalité ou partiellement le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED), mis en place par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. La REOM est due par tous les professionnels qui utilisent le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED), mis en place par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Les professionnels qui n'utilisent pas le service (SPED) devront faire la démonstration qu'ils éliminent leurs déchets par un autre service et/ou prestation spécifique. Toute personne bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers et assimilés est redevable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cela concerne toute personne privée, publique ou société résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes.

5-1 Les « ménages » :

Sont classés dans cette catégorie, toute personne(s) et/ou tout foyer occupant, locataire ou propriétaire d'un logement ou local à usage d'habitation :

- Individuel ou collectif ;
- Résidence principale ou résidence secondaire ;
- Situé dans un parc résidentiel de loisirs ;
- Situé au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte d'une entreprise
- Situé dans un habitat mobile (mobil home, caravane) sur un terrain privé
- En résidence louée de façon occasionnelle (résidence de tourisme)
- Vacant, en vente ou en travaux, même non habité, à l'année ou en saison.

5-2 Les « professionnels » :

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle. Sont notamment considérés comme redevables les producteurs non ménagers suivants :

- Les administrations publiques locales et de l'Etat
- Les établissements et cabinets de santé
- Les établissements scolaires et de formation publics et privés
- Les associations
- Les entreprises
- Les artisans
- Les commerçants
- Les professions libérales
- Les activités de services
- Les hébergements touristiques et de plein air

Tout professionnel est considéré comme usager du service et est à ce titre redevable de la redevance, à moins de justifier de la non utilisation du service en démontrant que ses déchets sont éliminés par un autre service ou prestataire. Deux catégories de redevables sont mises en place pour les professionnels :

Délibération n° 2025/02 portant réinstauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter

du 1^{er} janvier 2025

Petit producteur : les professionnels listés au point n°5.2, présentant à chaque passage un container de capacité égale ou inférieure à 120 litres pour le tri sélectif et un autre pour les ordures ménagères, avec une collecte tous les 15 jours. La tarification est forfaitaire sans tenir compte du nombre de salariés.

Gros producteur : les professionnels présentant un ou des containers de capacités égales ou supérieures à 240 litres (ordures ménagères résiduelles-OMr et collecte sélective – tri), dont la fréquence de collecte est fixée avec le service de déchets. La redevance professionnelle est établie en fonction du volume des bacs présentés par le professionnel, de la fréquence de collecte, du nombre de bacs fournis, du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année (activité saisonnière par exemple) et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond alors au coût réel du service rendu.

ARTICLE 6 –MODALITES DE FACTURATION

6-1 –Modalités de facturation de la redevance dite « ménages »

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire, votée chaque année par le conseil communautaire de la Communauté de communes et ceci avant le 31 décembre de l'année N-1.

1. Pour les ménages collectés en porte à porte et en points d'apport volontaire, le montant de la redevance comprend :
 - Une part fixe par an et par foyer
 - Une part variable par an et par habitant
2. La redevance est forfaitaire pour les cas particuliers suivants :
 - a. Résidences et caravanes en porte à porte,
 - b. Logements vacants, en travaux ou en vente, quel que soit le mode de collecte.

6.2 Date de prise en compte du foyer et des professionnels

- a) La REOM prend en compte la situation des redevables à la date d'entrée dans le logement/bâtiment.
- b) La REOM fait l'objet d'une facturation trimestrielle et est due pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Sont assujettis à la redevance tous les ménages et professionnels recensés sur le fichier (rôle) répertoriés par les mairies lors de la mise à jour annuelle du fichier des redevables et/ou recensés par la Communauté de communes sur la base des déclarations fournies et des informations connues.
- c) Chaque redevable est tenu de faire une déclaration à la communauté de communes des portes du Luxembourg pour toute réclamation.
- d) Tout changement de situation en cours d'année sera prise en compte au trimestre suivant, le trimestre en cours étant du. Tout changement, pour être pris en compte, doit être signalés à la Communauté de communes ou à la mairie de résidence, dans les trois mois suivant le changement. Les changements de situation ainsi signalés seront pris en compte, au vu de justificatifs fournis et/ou sur déclaration de la mairie de résidence.
Les cas de changement de situation sont :
 - Déménagement ou emménagement
 - Coordonnées de facturation, nouvelle adresse
 - Vente ou acquisition
 - Composition du foyer (décès, divorce, départ, etc....)
 - Changement de destination des locaux, maison en travaux, réoccupation, etc.
 - Cessation d'activité, reprise d'activités, création d'entreprise
- e) Toute personne ne se signalant pas et/ou ne communiquant pas la composition de son foyer auprès de la mairie sera facturée d'une somme forfaitaire fixée à une redevance d'un foyer et de 4 personnes.
- f) En cas de vente immobilière, la redevance sera proratisée à la journée près, à la date de vente, entre les deux propriétaires.
- g) Pour les personnes placées en structure d'accueil et dont la résidence n'est pas considérée comme une résidence secondaire, la part à la personne de la redevance sera suspendue, à la date de son entrée dans la structure d'accueil et à compter du trimestre suivant, tant que la personne n'est pas rentrée au foyer.

Pour les foyers (ménages) refusant le service et/ou déclarant ne pas disposer de déchets ménagers : même si le redevable déclare ne pas avoir de déchets et ne dispose pas de bac ou sac de collecte, il est assujetti à la redevance. Cela s'explique en raison du fait qu'un particulier n'a pas d'autre moyen d'éliminer l'ensemble de ses déchets que par le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) et qu'il doit, conformément à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, procéder à l'élimination des déchets ménagers. Le service de collecte et traitement des déchets est à la

Délibération n° 2025/02 portant réinstauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter

du 1^{er} janvier 2025

disposition de tous les foyers, selon les conditions définies au règlement communautaire de collecte. Le fait de ne pas utiliser volontairement le service (SPED) ne soustrait pas au paiement de la redevance. D'autre part, la redevance prend notamment en compte d'autres services tels que l'accès gratuit aux déchetteries.

Les établissements privés assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets pourront être exonéré de la redevance. Ils devront alors apporter la preuve aux services de la communauté de communes que leurs déchets sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

6.3-Le recouvrement

6.3.1 Un extrait de titre exécutoire sera établi par les services de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, chaque trimestre. Le Redevable devra s'acquitter de la redevance correspondante auprès de Monsieur le receveur communautaire (trésorier principal de Charleville-Mézières). Ce versement devra être effectué dans les TRENTE JOURS à compter de la réception de l'extrait de ce titre. A défaut de règlement dans le délai imparti, le service sera suspendu jusqu'au recouvrement de la dette, 30 jours après l'envoi par le Trésor Public d'une lettre de mise en demeure de payer, en recommandé avec accusé de réception. Le redevable ne payant pas dès le premier appel devra supporter les frais de majoration liés aux rappels.

6.3-2 Pour tous les redevables, deux possibilités de recouvrement sont possibles :

- Trimestriel : un avis de recouvrement sera émis en avril, puis juillet, puis octobre puis janvier de l'année N+1, correspondant respectivement à chacun des quatre trimestres de l'année en cours,
- Mensuel : la période de facturation est fixée de février à novembre, à cet effet, un échéancier sera transmis au redevable, pour 10 prélèvements. Exceptionnellement les échéanciers peuvent être de mars à décembre.

6.3.3 : Exceptionnellement, pour des raisons techniques (logiciel de facturation, notamment), une facturation semestrielle pourra être pratiquée, au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année

6.3-4 Les modifications de tarifs qui pourraient intervenir, par délibération du Conseil communautaire, en fonction de la réglementation ou qui seraient liées à l'augmentation du coût du service seront signifiées au redevable par courrier sur simple demande. Ce tarif constituera la nouvelle base de facturation des services.

6-4 -Modalités de facturation de la redevance dite « des professionnels »

La redevance prend en compte la situation des redevables au 1er janvier de l'année de facturation et fait l'objet d'une facturation annuelle (du 1er janvier au 31 décembre). Sont assujettis à la redevance dite professionnelle tous les professionnels, producteur de déchets ménagers et assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés générés par l'activité professionnelle concernée. Un professionnel exerçant son activité dans plusieurs locaux commerciaux, au sein de la même commune ou non, aura plusieurs redevances (par exemple : 1 entité commerciale avec 3 magasins = 3 redevances). Pour les professionnels, la redevance est adressée à l'exploitant de l'activité et non au propriétaire des murs. Le recensement des professionnels est effectué par les Mairies ou par les services administratifs et techniques affectés à la collecte et au traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes.

La tarification « très petit producteur, entrepreneur à domicile et agriculteurs » est annulée.

Tarification annuelle petit producteur : la redevance professionnelle appliquée est forfaitaire, sous condition que le professionnel demeure dans la classification « petit producteur » définie au point 5-2.

En fonction de sa production (nombre de badgeages et/ou nombres de bacs présentés), le professionnel pourra être facturé à l'année à deux fois la redevance forfaitaire annuelle

Tarification annuelle des gros producteurs : La redevance professionnelle est établie, par convention, en fonction du volume des bacs présentés par le professionnel, de la fréquence de collecte, du nombre de bacs fournis, du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond au coût du service rendu.

Formule de référence de la redevance professionnelle :

$$\text{RP ordures ménagères et RP collecte sélective} = Tu \times L \times F \times N$$

Tu : Tarif unitaire au litre collecté

L : Volume des bacs (en litres) présentés

F : Fréquence de collecte hebdomadaire

N : Nombre de semaine durant lesquelles le volume de bacs a été mis en place

NB : l'absence de présentation de tout ou partie des bacs n'entraîne pas d'exonération de la redevance pour les professionnels.

Les tarifs en euros par litre sont fixés chaque année par délibération du conseil de communauté, lors de la fixation des tarifs de la redevance.

ARTICLE 7 : FIXATION DES TARIFS

Les tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : DATE DE FACTURATION

Les envois des redevances s'effectuent à partir du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet, du 1^{er} octobre et du 1^{er} janvier de l'année N+1, pour la facturation des chacun des trimestres respectifs.

ARTICLE 9 -RECLAMATIONS -EXONERATIONS

Dans un délai de deux mois à réception de la facture ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite, conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute contestation de facture devra être effectuée par courrier ou courriel (accompagné des justificatifs) adressé à : M. le Président, *Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, 37 ter, avenue du Général de Gaulle -08110 CARIGNAN*

- Tous les ménages et/ou foyers de la Communauté de communes sont assujettis au paiement de la REOM et aucune exonération n'est admise.
- L'éloignement d'un usager par rapport au circuit de collecte en porte à porte n'est pas un motif d'exonération, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré. L'usager, sur demande, pourra, s'il est à plus de 500 mètres du circuit de collecte, être facturé sur la grille de la collecte en point d'apport volontaire.
- Aucun critère socio-économique (âge, revenu...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.
- La gestion des déchets par le particulier lui-même n'est pas un motif d'exonération.

S'agissant des professionnels : dans le respect de la réglementation et des normes applicables, peuvent être totalement exonérés de la redevance, les producteurs non ménagers non utilisateurs du service public d'élimination des déchets, c'est-à-dire la collecte en porte à porte, la collecte en apport volontaire ainsi que les déchèteries, sous réserve de la transmission à la Communauté de communes d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets produits par l'usager concerné dans le cadre de son activité professionnelle. La durée d'exonération est d'un an. La demande est à renouveler chaque année avec présentation des justificatifs.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du bureau de la Communauté de communes.

ARTICLE 10 -MODALITES -MOYENS ET DELAIS DE RECOUVREMENT

La redevance est recouvrée conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le recouvrement de cette redevance pour chaque usager est assuré par la Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes, dont l'adresse est indiquée sur les factures. La Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes est la seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Les paiements sont effectués, auprès du Trésor Public, par tous moyens de paiement. Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers.

Délibération n° 2025/02 portant réinstauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter

du 1^{er} janvier 2025

Tous les renseignements concernant les modalités de règlement peuvent être obtenus auprès de la Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes ou auprès de la Communauté de communes. La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par la Trésorerie dans le cadre de la législation en vigueur.

ARTICLE 11 –MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, est applicable pour la facturation de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, en fonction notamment de l'évolution du cadre de gestion des déchets ménagers (législations, contraintes techniques) ou de son organisation actuelle. Des modifications peuvent être décidées par le conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Ces modifications entreront en vigueur après exécution des formalités d'affichage réglementaire.

ARTICLE 12 –INFORMATION DES USAGERS

Le présent règlement est consultable, ainsi que la délibération fixant les tarifs de la redevance, à l'accueil de la Communauté de communes et sur son site internet.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

ARTICLE 13 –EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, Monsieur le trésorier principal dont relève la communauté de communes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ;(YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune du Mont Dieu a fusionné avec celle de Tannay. La commune nouvelle a choisi de se rattacher à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes afin de mettre à jour la liste des communes membres ;

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins une voix contre**

DECIDE de lancer la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg afin de retirer la commune du Mont Dieu de la liste des communes membres

APPROUVE par conséquent les modifications apportées aux statuts citées ci-dessus et tel que détaillé dans les statuts joint en annexe ;

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

MANDATE M. le Président pour notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes afin de requérir la majorité qualifiée auprès desdits conseils municipaux,

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:21:15 +0200
Ref:8417203-12634118-1-D
Signature numérique
le Président

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG

ARTICLE 1^{er}

La dénomination Communauté de Communes Carignan, Mouzon et Raucourt dite des Trois Cantons (3) a été remplacée par la dénomination Communauté de Communes des Portes du Luxembourg par arrêté préfectoral n°2014/208 du 11 avril 2014.

ARTICLE 2

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg composée des communes de :

ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, AUTRECOURT ET POURRON, BEAUMONT EN ARGONNE, BIEVRES, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY- CHEHERY, DOUZY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, EUILLY LOMBUT, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA FERTE SUR CHIERS, LA NEUVILLE A MAIRE, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MARGNY, MARGUT, MATTON ET CLEMENCY, MESSINCOURT, MOGUES, MOIRY, MOUZON, OSNES, PUILLY CHARBEAUX, PURE, RAUCOURT, REMILLY AILLICOURT, SACHY, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, STONNE, TETAIGNE, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VAUX LES MOUZON, VILLERS DEVANT MOUZON, VILLY, WILLIERS ET YONCQ,
est désormais régie par les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 3 : OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire dans la continuité des actions de développement déjà menées au sein de l'Association de Développement Economique des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt et du Syndicat Mixte de Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt, depuis 1982.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes-membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

3-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

3-2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L4251-17

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3-3 AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL, ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

3-4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILÉS

3.-5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- Aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- Protéger et restaurer les sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

COMPÉTENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

3-6 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

3-7 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3-8 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN, ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3-9 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3-10 CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

3-11 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIES.

3-12 CREATION PUIS GESTION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, ET NOTAMMENT :

Le bâtiment d'accueil et l'Ouvrage de Villy-La ferté

- *Le site du Pain de Sucre à Stonne.*
- *Maison d'accueil de Stonne,*
- *Création et entretien d'un schéma de signalisation informative et d'intérêt local*
- *Création, aménagement, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation de sentiers et circuits de randonnées non motorisés.*
- *Voie Verte de l'Ennemanne*
- *Voie verte de Carignan-Muno,*
- *Voie verte de la Chiers,*
- *Voie verte Mouzon-Meuse*

3-13 LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE : stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

3-14 ORGANISATION, PARTICIPATION A DES EVENEMENTS OU A DES ACTIVITES ASSOCIATIVES DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE OU DU SPORT DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE.

3-15 MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE et d'un réseau de coopération et de mutualisation entre les bibliothèques du territoire communautaire.

3-16 COMMUNICATION ELECTRONIQUE : cofinancement du programme d'aménagement numérique porté par la Région Grand-Est (2016-2024).

AUTRE COMPETENCE FACULTATIVE

La communauté de communes exerce, à compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence :

3-17 ORGANISATION DE LA MOBILITE au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

ARTICLE 4 – HABILITATIONS STATUTAIRES : PRESTATION DE SERVICE, MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics, assurer :

- Une mise à disposition des communes membres de la Communauté de Communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursements des frais de fonctionnement des services.
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des fonds de concours en vue du financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement. Une convention conclue entre la Communauté de Communes, la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt dudit fonds de concours et en fixe le montant.
- Des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la Communauté de Communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à la Maison des Portes du Luxembourg sise 37 ter, avenue du Général de Gaulle à CARIGNAN (08110).

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES DELEGUES

Le conseil de communauté est composé conformément aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code général des Collectivité territoriales et à l'arrêté préfectoral qui en découle.

Les communes n'ayant qu'un conseiller titulaire se voient attribuer un conseiller suppléant

Communes membres	Population 2021	Nombre de siège de conseillers communautaires titulaires attribués
Angecourt	395	1
Artaise le vivier	67	1
Auflance	91	1
Autrecourt et Pourron	347	1
Beaumont en Argonne	437	1
Bièvres	48	1
Blagny	1173	3
Brévilley	368	1
Bulson	137	1
Carignan	2925	8
Chémery- Chéhéry	565	1
Douzy	2248	6
Escombres et le Chenois	354	1
Euilly-et-Lombut	116	1
Fromy	84	1
Haraucourt	728	2
Herbeuval	123	1
La Besace	140	1
La Ferté-sur Chiers	177	1
La Neuville-à-Maire	122	1
Les Deux-Villes	256	1
Létanne	126	1
Linay	240	1
Maisoncelle-et-Villers	72	1
Malandry	80	1
Margny	206	1
Margut	770	2
Matton-et-Clémency	477	1
Messincourt	618	1
Mogues	237	1
Moiry	150	1
Mouzon	2306	6
Osnes	234	1
Puilly-Charbeaux	230	1
Pure	593	1
Raucourt et Flaba	839	2
Remilly-Aillicourt	793	2
Sachy	186	1
Sailly	257	1
Sapogne-sur-Marche	141	1
Signy-Montlibert	92	1
Stonne	42	1
Tétaigne	134	1
Tremblois-lès-Carignan	162	1
Vaux-lès-Mouzon	74	1
Villers-devant-Mouzon	104	1
Villy	221	1
Williers	44	1
Yoncq	97	1

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU BUREAU

Le nombre de vice-présidents et de membres est librement déterminé par le Conseil de Communauté, sans que le nombre de Vice-présidents puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil de Communauté

ARTICLE 8 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est décidée par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA COMMUNAUTE

La Communauté est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUI ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de Euilly-et-Lombut sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour la réfection de la Grand-rue et l'aménagement PMR des trottoirs.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 20 259,00€ HT. La commune a sollicité la DETR et le conseil départemental représentant 50% d'aides de l'Etat donnant un reste à charge de 10 129,50€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à EUILLY-ET-LOMBUT était de 110.

Montant du reste à financer par la commune = 10 129,20€

Montant de l'aide = 25% de 10 129,20€ = 2 532,60€

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune d'EUILLY-ET-LOMBUT s'élève à 2 532,60€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Euilly Lombut ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à la majorité moins une abstention ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de EUILLY LOMBUT la réfection de la Grand-rue et l'aménagement PMR des trottoirs au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Réfection de la Grand-rue et l'aménagement PMR des trottoirs	20 259 €	10 129,50€	10 129,50€	2 532,60€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 532,60 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 2 532,60 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.03.19 16:43:55 +0100
Ref:8390182-12592301-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUI ; (LES DEUX VILLES) M. Gély TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de Matton et Clémency sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement fonctionnement » pour réaliser le curage et le nettoyage des réseaux d'eaux usées de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 344€ HT. La commune n'ayant pas sollicité d'autres subventions, le reste à charge est identique.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 2 500€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à EUILLY-ET-LOMBUT était de 454.

Montant du reste à financer par la commune = 7 344€

Montant de l'aide = 50% de 7 344€ = 3 672€

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune de MATTON ET CLEMENCY s'élève à 3 672€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Matton et Clémency ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à la majorité moins une abstention ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de MATTON ET CLEMENCY pour réaliser le curage et le nettoyage des réseaux d'eaux usées de la commune au titre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Réaliser le curage et le nettoyage des réseaux d'eaux usées de la commune	7 344 €	Néant	7 344€	3 672€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 3 672 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 3 672 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.03.19 16:43:58 +0100
Ref:8390233-12592395-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ;(YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Par délibération n°2019/10 la Communauté de Communes a approuvé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » pour la prise de compétence IRVE (Installation de Recharge de Véhicules Electriques).

Le principal intérêt de ce schéma est qu'il ouvre droit à tout aménageur (public ou privé) de bénéficier d'une réfaction (ENEDIS) de 75% sur les couts de raccordement au lieu de 40%. Il permet également aux opérateurs publics d'identifier les carences des initiatives privées pour éventuellement compléter le maillage d'IRVE.

Délibération n° 2025/06 portant sur l'engagement dans le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) mis en place par la FDEA

Par courrier du 9 juin 2023 et 28 novembre 2024, la FDEA nous a sollicité pour l'autoriser à mettre en place le SDIRVE sur notre territoire, la CCPL étant compétente en IRVE. A cet effet elle a besoin d'une délibération de la CCPL, compétente en IRVE, dans ce sens. Le cout de ce schéma à l'échelle des Ardennes est de 30 000 € et est intégralement pris en charge par la FDEA.

Considérant obligation de validation du SDIRVE par le Préfet.

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité ;**

APPROUVE le mandat donné à la Fédération départementale d'Electricité des Ardennes (FDEA) pour mettre en place le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) des Ardennes.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous les actes relatifs à cette délibération

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:21:07 +0200
Ref:8415648-12631834-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 62 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ;(YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Le site des Aciéries de la Chiers situé sur la zone d'activités de Blagny fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière en raison de son emprise et de sa localisation. Pour cette raison, des premières études avaient été réalisées en 2021 dans le cadre de l'AMO friches de la Région Grand-Est qui a permis de réaliser un diagnostic flash du site. Dans le prolongement de cette démarche, une convention d'études a été signée avec l'EPFGE, la Commune et la CCPL à hauteur de 100 000€ (80% EPFGE, 10% Commune, et 10% CCPL).

L'EPFGE a cependant informé récemment la CCPL que l'enveloppe des études initialement prévue (à hauteur de 100 000€) ne sera pas suffisante pour évaluer la pollution du sous-sol notamment.

Délibération n° 2025/07 portant sur la signature d'un avenant à la convention pour la friche de Blagny avec l'EPFGE

Un projet d'avenant prévoyant une nouvelle enveloppe totale de 300 000€ (comprenant les 100 000€ initialement prévus) est donc proposée en ce sens par l'EPFGE sur la même répartition : 80% EPFGE, 10% CCPL (soit 30.000 € en tout), 10% Commune de Blagny (soit 30.000 € en tout).

La Commission du 30/04/2024 a émis un avis favorable de principe, sous réserve de la position de la Commune de Blagny, concernant la signature d'un avenant à la convention d'études avec l'EPFGE sur le site des Aciéries de la Chiers (soit un coût total de 300 000€ dont 240 000€ pris en charge par l'EPFGE, 30 000€ par Blagny, 30 000€ par la CCPL).

La commune de Blagny s'étant prononcée favorablement le 16 décembre 2025 à sa participation à hauteur de 30.000 €.

Vu la convention pré-opérationnelle pour les Aciéries de la Chiers à Blagny signée entre la commune de Blagny, l'EPFGE et la Communauté de Communes en date du 22 novembre 2023 ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité avec 1 voix contre et 19 abstentions;**

APPROUVE la signature d'un avenant de la convention d'études avec l'EPFGE sur le site des Aciéries de la Chiers d'un montant de 300 000 euros, dont 30 000 euros seront pris en charge par la CCPL.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous les actes relatifs à cette délibération

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:21:22 +0200
Ref:8416391-12632978-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 62 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIRS) M. Etienne MALCUI ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ;(YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

La Communauté de Communes a été alertée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Ardennes ainsi que la FEMA (Fédération des Eleveurs de Moutons Ardennais) sur l'impact économique des nouvelles maladies que sont la fièvre catarrhale ovine (FCO) qui touche à la fois les ovins et les bovins et la MHE (maladie hémorragique épizootique) sur les bovins.

Les élevages Ardennais ont été durement touchés en 2024 par la FCO 3. Cette souche est toujours active et une nouvelle souche, la FCO 8 apparait dans les élevages. Ces maladies sont transmises entre les animaux par des insectes piqueurs. Elles provoquent une baisse de rendement dans les systèmes laitiers et une hausse de la mortalité des animaux.

Afin de limiter les impacts et la propagation de ces maladies, le GDS recommande la prévention en vaccinant les animaux, mais la vaccination n'est pas obligatoire. Le GDS a débloqué une enveloppe de 300 000 € à l'échelle du département à cet effet sur la base d'une prise en charge de 2€ par ovin et 3€ par bovin.

La commission agricole du 22 janvier 2025, a proposé qu'une partie de l'enveloppe des aides agricoles pourrait être utilisée en 2025 pour aider à la vaccination.

Proposition d'un nouveau régime d'aide spécifique :

- Financement des coûts d'acquisition des vaccins FCO3 ; FCO8 et MHE, avec un taux plafond de 10%,
- Prise en charge des dépenses allant du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juin 2025,
- Instruction sur présentation des factures,
- Le taux de l'aide correspondra au budget divisé par le montant total des factures présentées avec un taux plafond de 10%.
(Au taux de 10%, avec 3€ en moyenne par bovin, ce dispositif permettrait d'aider à la vaccination d'environ 13 000 animaux. Soit un peu moins de la moitié des bovins du territoire.)

Il est proposé de réserver une enveloppe financière de 40.000 € pour ce dispositif, et de suspendre les autres aides agricoles pendant ce laps de temps (sauf l'aide à l'emploi). Si l'enveloppe n'est pas utilisée, le résiduel sera reversé aux autres aides.

Vu l'avis favorable de la commission agricole du 22 janvier 2025.

**Sur rapport et proposition monsieur le vice-président à l'agriculture ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité avec une abstention ;**

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle aide en faveur du secteur agricole, pour aider à la vaccination contre la fièvre catarrhale FCO3, FCO8 et la maladie hémorragique épizootique (MHE), à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que décrite ci-dessus et selon le règlement d'aide ci-joint en annexe de la présente délibération ;

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous les actes relatifs à cette délibération

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:20:29 +0200
Ref:8417040-12633800-1-D
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2025/08

A. Règlement attribution « Aide à la vaccination FCO MHE »

Préambule : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg développe une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité dans les exploitations agricoles. La biosécurité dans les élevages fait partie des axes de réflexion tout particulièrement aux vues des impacts économiques des nouvelles maladies que sont la fièvre catarrhale ovine (FCO) qui touche à la fois les ovins et les bovins et la MHE (maladie hémorragique épizootique) sur les bovins.

Périmètre : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Bénéficiaires : Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- Le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Dépenses concernées :

- Frais d'acquisition des vaccins contre la FCO (fièvre catarrhale ovine) sérotypes 3 ou 8 et contre la MHE (maladie hémorragique épizootique).

Conditions :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- L'aide est applicable pour les dépenses réalisées sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juin 2025 (la date de la facture faisant foi).

Montant de la Subvention :

- Le taux de subvention maximum accordée correspond à 10% des couts d'acquisition des vaccins contre la FCO (fièvre catarrhale ovine) sérotypes 3 ou 8 et contre la MHE (maladie hémorragique épizootique).
- L'enveloppe globale dédiée à cette aide pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est de 40 000 €.
- L'ensemble des demandes de subventions sera recueilli jusqu'au 1^{er} juin 2025. L'instruction administrative des aides se fera après le 1^{er} juin 2025.

Dans le cas où le taux de 10% appliqué montant total des factures présentées par l'ensemble des demandeurs dépasserait l'enveloppe de 40 000 €, le taux de subvention sera revu à la baisse. Le taux de l'aide correspondra alors au budget divisé par le montant total des factures présentées.

Dossier de demande :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'une structure collective,
- Les factures d'acquisition des vaccins acquittées, attestant précisément du nombre et de la nature des vaccins utilisées.
- Un relevé d'identité bancaire de la structure agricole qui a fait l'investissement

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

Paiement : Le paiement de la subvention se fera automatiquement, après instruction du dossier par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération. En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ;(YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Dans la continuité du dispositif d'aide temporaire pour la fièvre catarrhale ovine (FCO) qui touche à la fois les ovins et les bovins et la MHE (maladie hémorragique épizootique) sur les bovins.

Afin de dégager l'enveloppe nécessaire de 40 000 €, il est proposé de mettre en suspend une partie des autres dispositifs d'aides agricoles.

Ainsi, pour 2025, il est proposé de mettre en suspend les dispositifs d'aides suivant :

- Achat de cloche a cadavre
- Aide diversification agricole

- Achat de matériel de surveillance des animaux
- Aide aux sursemis
- L'aide à l'installation photovoltaïque sur bâtiment (avance remboursable)
- L'aide au service emploi 08

L'aide à l'emploi étant utilisée et utile, il est proposé de la maintenir.

Dans le cas où l'enveloppe de 40 000 €, fléchée pour la vaccination, ne serait pas entièrement utilisée au 1^{er} juin 2025, les régimes d'aide suspendu seront réactivés.

Vu la délibération n° 2023/101 portant remise en place des aides agricoles pour 2024 ;

Vu la nouvelle proposition d'aide pour l'année 2025 pour aider à l'acquisition des vaccins FCO3 ; FCO8 et MHE ;

Vu la délibération n°2025/08 portant sur la mise en place d'un dispositif pour accompagner la vaccination contre la fièvre catarrhale ;

Vu l'avis favorable de la commission agricole du 22 janvier 2025 ;

Sur rapport et proposition monsieur le vice-président à l'agriculture ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à la majorité avec 1 abstention;

APPROUVE la mise en suspend des aides agricoles suivantes, à compter du 1er janvier 2025 :

- Achat de cloche a cadavre
- Aide diversification agricole
- Achat de matériel de surveillance des animaux
- Aide aux sursemis
- L'aide à l'installation photovoltaïque sur bâtiment (avance remboursable)
- L'aide au service emploi 08

DIT QUE les aides seront remises en fonction au 1er juin 2025 si l'enveloppe agricole dédiée à l'aide à la vaccination n'est pas entièrement utilisée.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous les actes relatifs à cette délibération

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:20:37 +0200
Ref:8415651-12631841-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIEERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
--	--

En 2020 (Carignan), 2021 (Carignan) et 2023 (Chémery sur Bar) la Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, a déjà organisé 3 collectes de pneus d'ensilages usagés qui ont permis de récupérer respectivement 120, 95 et 89 tonnes.

Lors d'une enquête de besoin réalisée en octobre 2024 par la Chambre d'Agriculture, 18 agriculteurs de notre territoire ont répondu pour un volume de pneus de 110 tonnes.

Délibération n° 2025/10 portant sur le conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour 2025 et notamment appui au dispositif de collecte de pneus d'ensilages 2025

Depuis janvier 2024, les couts liés à la collecte et au traitement des pneus sont encadrés réglementairement. 3 sociétés (FRP, TYVAL et ALIAPUR) ont été agréés en tant qu'éco-organismes à cet effet.

Un fonds national permet le financement du traitement et de la collecte. La Chambre d'agriculture a candidaté pour organiser et financer une collecte au niveau départemental.

Le fonds national prend en charge le transport et le traitement des pneus mais les couts d'organisation doivent être assuré localement (communication, prise de RDV, partenariat avec les coopératives, nettoyage des sites, facturation).

(Lors des précédentes opérations, il fallait financer le transport, le traitement et la collecte. Le cout était de 215 € la tonne que nous financions à 50% + un cout de logistique)

La Chambre d'agriculture se charge de facturer le coût pour l'organisation, l'animation, le pilotage, la participation et la coordination de la collecte aux exploitants agricoles participant à la collecte. Il est de 60 € HT /tonne collectée.

Il est proposé une contribution financière de 30 € HT par tonne, attribuée par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour l'organisation de l'opération en 2025.

Soit un budget de $110 \times 30 = 3.300$ € HT.

Ce montant vient se déduire de la facture de 60€ aux agriculteurs (qui devient de 30€)

Ce financement donnera lieu à une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques.

Vu la proposition d'animation faite par la Chambre d'agriculture des Ardennes.

Vu l'avis favorable de la commission agricole du 22 janvier 2025.

**Sur rapport et proposition monsieur le vice-président à l'agriculture ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité;**

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle collecte de pneus d'ensilages usagés en lien avec la Chambre d'agriculture des Ardennes - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES.

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Ardennes pour l'année 2025 tel que jointe en annexe de la présente délibération;

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 30€ HT par tonne de pneus.

APPROUVE le budget prévisionnel de 3 300 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération et notamment à signer la convention afférente.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:20:44 +0200
Ref:8415678-12631891-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est sis 1 rue Jacquemart Templeux, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président, Monsieur Benoit DAVE, agissant en cette qualité en vertu du procès-verbal d'installation du 19 février 2013 ;

Numéro de SIRET : 180 802 514 000 67

ci-après dénommée : CDA08,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg dont le siège social est situé 37 Ter Avenue du Général de Gaulle, 08110 CARIGNAN représentée par son Président, Monsieur Frédéric LATOUR

Numéro de SIRET : 240 800 847 000 16

ci-après dénommée : CCPL

D'autre part,

PREAMBULE

Une filière nationale de recyclage des pneus usagés existe depuis 2004 pour la collecte et le traitement des pneumatiques. Cependant, les pneus issus des silos d'ensilage n'entrent pas dans cette filière, les agriculteurs les ayant récupérés bien avant la mise en place de « l'éco contribution ».

Ces pneus sont appelés « stocks historiques » pour l'agriculteur qui est alors souvent devenu à la fois « valorisateur » et « détenteur » de stocks de pneus usagés.

Depuis le décret du 18 août 2015, l'utilisation des pneumatiques par les agriculteurs, pour l'ensilage, n'est plus considérée comme une valorisation des déchets.

Ils doivent se débarrasser de ces stocks de pneus et aspirent de plus en plus à se tourner vers des méthodes alternatives plus pratiques et esthétiques. L'utilisation de pneus a en effet atteint ses limites :

- Présence de corps étrangers présentant des risques pour les animaux
- Présence de nuisibles (guêpes, rats)
- Manipulation des pneus pouvant être salissante et dangereuse
- Pneus lourds et difficiles à manipuler
- Risque de coupures
- Peu esthétique

Les agriculteurs pouvaient faire appel à un collecteur agréé pour s'en débarrasser mais le coût d'élimination élevé (200 à 350 €/tonne) les a freinés.

Ainsi, la Chambre d'agriculture des Ardennes a organisé avec l'appui de 6 communautés de communes des opérations de collecte dès 2018. Ce partenariat a permis de réduire le coût restant à la charge des agriculteurs et de proposer des sites de collecte au plus près des exploitations. Près de 1000 tonnes de pneus ont été collectées en 6 ans auprès de 230 exploitations.

Depuis le 1er janvier 2024, et suite à l'arrêté du 27 juin 2023, l'éco-organisme collecte sans frais et pourvoit au traitement des déchets de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage qui sont organisées sous l'égide des organismes professionnels agricoles et des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles mentionnés au livre V de la partie législative et réglementaire du code rural et de la pêche maritime qui en font la demande, selon des modalités précisées par un contrat type établi en application de l'article R. 541-105. Les pneus recyclés doivent être déposés sur un lieu de collecte unique. La quantité totale collectée au niveau national était limitée à 30 000 tonnes en 2024.

Toutefois, le coût d'organisation de la collecte et la présence d'agents sur site pour assurer son bon déroulement n'est pas pris en charge par les éco-organismes.

Partant de la volonté commune de la Chambre d'Agriculture des Ardennes et de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg de répondre aux préoccupations des agriculteurs pour le recyclage de ces pneus usagés, les 2 parties souhaitent engager une démarche partenariale dans le cadre de l'arrêté du 27 juin 2023 pour la collecte et la valorisation des pneus usagés agricoles en 2025.

**En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini les conditions de leur collaboration.
Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités d'organisation et de financement de la collecte de pneus agricoles usagés initiée par la Chambre d'agriculture et qui se déroulera sur plusieurs sites de coopératives, en lien avec le dispositif national Aliapur, pour les agriculteurs du département des Ardennes.

Selon l'enquête menée en septembre 2024 afin d'estimer le gisement de pneus sur le territoire, **les volumes seraient d'environ 105 tonnes au total.**

Ce chiffre est en cours d'actualisation, les agriculteurs étant actuellement sollicités pour un engagement ferme. La communauté de communes sera informée des volumes estimés définitifs avant le démarrage de l'opération.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Deux opérations de collecte sur 4 ou 5 sites sont programmés, la première **dès le 13 janvier et la seconde en fin d'année** (dates à préciser ultérieurement)

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la collecte ne pourrait se faire à cette date, celles-ci pourront être modifiées en concertation avec ALIAPUR, et faire l'objet d'un avenant ajouté à cette convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Chambre d'agriculture s'engage à monter le dossier dans le cadre des conditions mentionnées par Chambre d'agriculture France et ALIAPUR. Ainsi, elle réalisera les différentes étapes préalables à l'organisation de la collecte qui entrent dans la constitution du dossier, à savoir :

- la communication auprès des exploitants agricoles,
- le recensement du gisement, l'information des communautés de communes,
- la coordination et la gestion du partenariat, la planification de la collecte,
- la charte d'engagement des agriculteurs,
- l'organisation du planning de dépôt, le montage et le suivi administratif et financier,
- la rédaction du bilan

La CDA08 sollicite à nouveau les agriculteurs pour recueillir leurs engagements définitifs à la livraison de leurs pneus sur les sites proposés. Les volumes estimés avant collecte seront communiqués à la communauté de communes pour les exploitations ayant leur siège sur le territoire de l'intercommunalité.

La CDA08 coordonnera l'opération. Les interlocuteurs sont : Flore MONTEBRAN, conseiller aménagement flore.monteburan@ardennes.chambagri.fr, 06 14 96 95 23 et Bénédicte LE CLEZIO, chef de service, benedicte.leclezio@ardennes.chambagri.fr, 06 81 72 12 79

La CDA08 choisit les sites de collecte les plus opportuns en fonctions de la répartition géographique des agriculteurs intéressés, avec les responsables de la coopérative et en concertation avec ALIAPUR.

A ce jour, les sites retenus sont :

- Acy-Romance et Le Chesne à partir du 20 janvier
- Carignan, et Auvillers les Forges pour une deuxième étape de collecte en fin d'année 2025 (sites et dates à confirmer)

Par ailleurs, elle s'engage à mettre du personnel pour accueillir les agriculteurs apporteurs sur les sites des silos de coopératives aux horaires d'ouverture. Le planning des apports (flux de tracteurs) est géré par la CDA08, conformément aux inscriptions préalables des agriculteurs.

La CDA08 est responsable du contrôle qualité des pneus à l'entrée sur site et avant dépôt. Il lui incombe la responsabilité d'accepter ou de refuser les pneus des agriculteurs si les critères qualité ne sont pas respectés.

La CDA08 contactera le prestataire logistique afin que les pneus soient enlevés au fur et à mesure sur les sites. Elle gèrera en lien avec le prestataire et la coopérative le planning des enlèvements de pneus. Dans tous les cas, les pneus devront être chargés avant la fin de la semaine de chaque collecte (vendredi 17H).

La CDA08 communiquera sur le partenariat avec la communauté de communes auprès des agriculteurs.

La communauté de communes pourra être un relai d'information auprès des agriculteurs en se basant sur les informations fournies par la CDA08.

Le bilan de l'opération pourra faire l'objet d'une communication menée dans le cadre du partenariat. Les logos des partenaires seront apposés sur les supports de communication.

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de l'opération, les parties veillent à la confidentialité des informations transmises.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Prise en charge du coût de transport et de valorisation

Conformément à l'article R. 543-144, l'éco-organisme collecte sans frais et pourvoit au traitement des déchets de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage qui sont organisées sous l'égide des organismes professionnels agricoles mentionnés au livre V de la partie législative et réglementaire du code rural et de la pêche maritime qui en font la demande, selon des modalités précisées par un contrat type établi en application de l'article R. 541-105.

Facturation aux agriculteurs du coût pour l'organisation, les dépenses de personnel, et les pénalités éventuelles

La Chambre d'agriculture se charge de facturer le coût pour l'organisation, l'animation, le pilotage, la participation et la coordination de la collecte aux exploitants agricoles participant à la collecte. Il est de 60 € HT /tonne collectée.

Prise en charge par la communauté de communes de 50% du coût d'organisation de la collecte

La contribution financière de 30 € HT par tonne, attribuée par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour l'organisation de l'opération, sera versée à la CDA08 sur présentation d'un bilan chiffré, certifiant le décompte final du tonnage total collecté auprès des exploitations du territoire.

Article 5 : MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. La modification devra donner lieu à la rédaction d'un avenant signé par chacune des parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties à l'occasion de la présente convention, celles-ci rechercheront une solution amiable avant d'engager toute procédure judiciaire devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à
Charleville, le Le Président
de la Chambre d'Agriculture des Ardennes
Benoit DAVE

Le Président de la Communauté de Communes
des Portes du Luxembourg
Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUI ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ;(YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	---

La Collectivité est compétente dans la gestion des multi accueils petite enfance depuis 2017. Elle a confié cette mission à l'association de territoire Familles Rurales des Portes du Luxembourg. Une convention de partenariat a été établie dans ce sens.

En 2023, a débuté la construction d'une nouvelle crèche sur la commune de DOUZY, en remplacement de l'ancienne devenue vétuste.

Délibération n° 2025/11 portant autorisation de signature d'un avenant à la convention avec Familles Rurales pour un passage de 21 à 24 places pour la crèche de Douzy

Après un acte de vandalisme en juillet 2024, puis une inondation en octobre 2024, les travaux de la nouvelle crèche vont enfin se terminer en mars 2025. L'ouverture officielle est prévue en avril 2025.

La capacité de l'ancienne crèche était de 21 places au maximum, hors temps de sommeil.

Avec la construction de cette nouvelle structure, il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil à 24 places. Il n'est pas judicieux de demander au-delà car cela engendre des effets de seuils en termes de personnel.

Des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) seront prévues (2 ou 3) afin de permettre à des personnes en situation de recherche d'emploi d'obtenir un mode de garde rapidement.

Sur le rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente,
**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité;**

APPROUVE la demande d'agrément de cette nouvelle crèche à 24 places auprès des autorités compétentes (CAF et PMI (Département 08)) ;

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention Familles Rurales pour l'extension du nombre de places de 21 à 24 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:20:52 +0200
Ref:8415679-12631892-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ;(YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

La SISA a informé la CCPL en date du 14 septembre 2024 de sa volonté de faire des travaux dans la maison de santé de CARIGNAN. Cette demande fait suite au passage de la médecine du travail et concerne le secrétariat. La zone d'accueil n'est pas fonctionnelle, autant pour les professionnels que pour les usagers.

Les modifications permettraient d'améliorer les conditions de travail des secrétaires mais aussi la fluidité de la circulation des médecins au sein du secrétariat. L'accueil des patients serait également amélioré, notamment pour

Délibération n° 2025/12 portant autorisation de participation aux travaux faits par la SISA dans la Maison de Santé de Carignan

les personnes à mobilité réduite. L'ensemble des travaux permettrait également d'augmenter la confidentialité.

La SISA a sollicité une autorisation de travaux auprès de la CCPL.

Le montant des travaux est estimé à hauteur de 20 400 €.

Il est proposé que la CCPL, propriétaire des locaux, prenne en charge et effectue les travaux mentionnés.

Compte tenu de la nature des travaux, la SISA a sollicité une participation financière de la CCPL qui pourrait être à hauteur de trois loyers, soit 4.320 €.

La SISA, locataire, s'engage à rembourser la CCPL à hauteur de la facture totale par un mécanisme de refacturation.

**Sur le rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente,
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins 8 abstentions;**

PREND ACTE de la prise en charge par la CCPL des travaux au sein du secrétariat du bâtiment de la Maison de Santé de Carignan initiés par la SISA de la MSP de Carignan ;

DECIDE de répercuter le coût des travaux à hauteur de 16.080 euros à la SISA de la Maison de Santé de Carignan

DONNE tous pouvoirs au Président ou son représentant délégué afin de prendre tous les actes relatifs à cette délibération.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.02 14:21:00 +0200
Ref:8415681-12631894-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 Février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUT ; (LES DEUX VILLES) M. Gery TRONCON ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Actuellement sur le territoire, plusieurs partenaires sociaux impliqués dans la gestion des services à la population du secteur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse rencontrent des difficultés importantes.

Il s'agit des structures qui gèrent pour le compte des collectivités des services sociaux (centre social), des crèches intercommunales, structures périscolaires et ALSH, etc...

Délibération n° 2025/13 pour la création d'une société publique locale (SPL) pour gérer des services sociaux et aux familles

Au regard des difficultés rencontrées par ces structures, il devient impératif de préparer un plan de repli pour assurer la continuité de ces services.

Proposition de création d'une SPL (société publique locale) pour la gestion des services sociaux

Lors de plusieurs réunions en présence des maires concernés, il a été évoqué une solution permettant à la Communauté de Communes et aux communes concernées de regrouper la gestion des services sociaux et périscolaires sous une entité commune, à savoir la création d'une SPL.

Certains services du territoire pourraient être intégrés dans cette SPL à vocation sociale et donneraient l'objet de celle-ci :

- la gestion des crèches intercommunales.
- le centre social de Carignan et ses activités à destination des familles
- tout ou partie des structures d'accueil périscolaire et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, y compris (Mets du Soleil dans tes baskets MDSTB)
- la résidence à habitat inclusif (pour séniors) à Carignan
- le dispositif de mobilité « Transport'moi »
- tout ou partie de la gestion des bibliothèques.
- des actions en santé comme celles du contrat local de santé

En fonction des compétences sociales qu'elles portent, plusieurs collectivités ou leurs SIVU, pourraient être intéressées et confier des services à la SPL : elles vont être interrogées.

Siège social : à la CCPL à Carignan

Dénomination sociale : « Société Publique Locale FACEJ » (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse)

Répartition du capital social :

Le capital social doit être au moins à hauteur de 37.000 euros. Les collectivités qui souhaitent devenir actionnaires de la SPL devront s'acquitter d'un « droit d'entrée » dont le montant est de 1 000 €. La communauté de communes constituera le complément pour atteindre 37.000 euros.

Chaque actionnaire siègera au conseil d'administration et obtiendra à minima un siège. Les sièges seront ensuite répartis en fonction de l'actionnariat.

Il conviendra que les actionnaires se mettent d'accord sur les services que chacun compte confier à la SPL. Il est tout à fait possible que certaines communes s'engagent en prenant une action dans la SPL mais ne confient pas pour autant immédiatement des services.

**Sur le rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente,
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A la majorité avec une voix contre et onze abstentions ;**

APPROUVE la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la dénomination sociale est « FACEJ » intervenant dans les services et les équipements du champ social telle que décrite ci-dessus ; et à effet du 1^{er} avril 2025 au plus tôt.

MANDATE le président afin de mobiliser un pacte d'actionnaires constitué de tout ou partie des communes et syndicat intercommunaux du territoire des Portes du Luxembourg, interrogés.

DECIDE de mandater la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour engager au nom des collectivités fondatrices toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL FACEJ incluant notamment :

- La finalisation et le dépôt des statuts de la SPL ;
- L'accomplissement des formalités légales d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- La publication des annonces légales requises ;
- Toute démarche complémentaire nécessaire à la constitution juridique de la SPL.

PRECISE que les frais liés aux démarches de constitution de la SPL (annonces légales, frais d'enregistrement, ...) seront répartis entre les collectivités fondatrices selon la capitalisation sociale

DONNE tous pouvoirs au Président ou son représentant délégué afin de prendre tous les actes relatifs à cette délibération.

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
 2025.04.14 12:02:46 +0200
 Ref:8524288-12799158-1-D
 Signature numérique
 le Président